



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
ET POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**

Dossier suivi par : M.DOMENECH

Tél : 04.84.35.42.74

Courriel : vincent.domenech@bouches-du-rhone.gouv.fr

N° 41-2017 SANC-MD

ARRETE

**de mise en demeure à l'encontre de la société SUEZ RV ISTRES de
respecter les dispositions de l'article R.512-39-1 du code de
l'environnement en notifiant par écrit la cessation d'activité de
l'ISDND présente dans son établissement sis à ISTRES**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Vu le Code de l'Environnement, et en particulier ses articles L.171-6, L. 171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5 et R.512-39-1,

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales n°204-2008 PS délivré le 11 juillet 2008 à la société Provence Recyclage pour l'exploitation d'installations de traitement de déchets non dangereux situées quartier de la « Grande Groupède » sur le territoire de la commune d'Istres,

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales n°2011-1348-PS délivré le 10 octobre 2011 à la société Provence Valorisations pour l'exploitation d'installations de traitement de déchets non dangereux situées quartier de la « Grande Groupède » sur le territoire de la commune d'Istres, concernant notamment les rubriques 1530, 2260, 2515, 2710, 2714, 2716, 2780 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de la déclaration,

Vu les récépissés de déclarations délivrés à la société Provence Recyclage pour l'exploitation d'installations classées sur le territoire de la commune d'Istres du 20 octobre 2010, n°153-2006D du 7 novembre 2006, n°33-2006D du 13 février 2006, n°16-2005ED du 29 mars 2005, n°49-2004D du 24 février 2004 et n°178-2000D du 6 novembre 2000,

Vu le récépissé de déclaration relatif à un changement d'exploitant délivré à la société Provence Valorisations en date du 27 avril 2011,

.../...

Vu le courrier en date du 23 août 2016 délivré à la société SUEZ RV, courrier relatif à un changement de dénomination sociale,

Vu l'article R.512-39-1 du code de l'environnement susvisé qui dispose " *I. Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. [...] / II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, « la gestion des déchets » présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. / III. En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R.512-39-2 et R.512-39-3. »*,

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 29 décembre 2016,

Vu l'avis du Sous-Préfet d'Istres en date du 10 février 2017,

Vu les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 17 février 2017,

Vu la réponse en date du 16 mars 2017 de l'Inspection des Installations Classées à ces observations,

Considérant que lors de la visite en date du 21 juillet 2016, l'Inspection des Installations Classées a constaté la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux de 30 000 t qui n'est plus exploitée, et que selon ses déclarations, l'exploitant n'a pas formellement notifié cette cessation au préfet des Bouches-du-Rhône dans les formes prévues par l'article R.512-39-1 du code de l'environnement,

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement,

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société SUEZ RV ISTRES de respecter les prescriptions dispositions de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

Article 1

La société SUEZ RV ISTRES, exploitant des installations de traitement de déchets non dangereux à La Grande Groupède - Quartier Prignan - CS 30 007 – 13802 Istres, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, en notifiant par écrit la cessation d'activité de l'ISDND présente dans son établissement au préfet des Bouches-du-Rhône dans les formes prévues à l'article R.512-39-1 du code de l'environnement.

Article 2

Si à l'expiration du délai susvisé l'exploitant n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il pourra être fait application des suites administratives prévues à l'article L.171-8 du Code de l'Environnement, indépendamment des poursuites pénales encourues.

Article 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
 - le Sous-Préfet d'Istres,
 - le Maire d'Istres,
 - la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
 - le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
 - le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 24 MARS 2017

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe


Maxime AHRWEILLER

1. Introduction

1.1. Overview

The purpose of this document is to provide a comprehensive overview of the project's objectives, scope, and deliverables. The project aims to develop a new software application that will streamline the workflow of the department and improve efficiency. The scope of the project includes the design, development, testing, and deployment of the application. The deliverables include a functional prototype, a detailed technical specification, and a final report.

1.2. Objectives

The primary objectives of the project are to reduce the time taken to process requests, minimize errors, and provide a user-friendly interface. The project will also aim to ensure that the application is scalable and secure.

1.3. Scope

The project will focus on the development of a web-based application that can be accessed by multiple users simultaneously.

1.4. Deliverables

The project will deliver a functional prototype, a detailed technical specification, and a final report.

The project will also deliver a user manual and a training session for the end-users.

The project will also deliver a final report detailing the project's progress and outcomes.

The project will also deliver a final report detailing the project's progress and outcomes.

The project will also deliver a final report detailing the project's progress and outcomes.

The project will also deliver a final report detailing the project's progress and outcomes.

The project will also deliver a final report detailing the project's progress and outcomes.

The project will also deliver a final report detailing the project's progress and outcomes.

The project will also deliver a final report detailing the project's progress and outcomes.

The project will also deliver a final report detailing the project's progress and outcomes.

The project will also deliver a final report detailing the project's progress and outcomes.

The project will also deliver a final report detailing the project's progress and outcomes.

The project will also deliver a final report detailing the project's progress and outcomes.